

## DÉCISION DU MAIRE

**D.M. N°2024-229**  
**Candidature au programme CEE ACTEE**  
**pour l'appel à projets Fonds Chêne 3**  
**pour un poste d'économe de flux**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire et, dans son alinéa 26 « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour une opération inscrite au plan pluriannuel d'investissement ou pour tout autre animation par la commune » ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le 15/07/2024, le dossier de candidature pour le financement du poste d'économe de flux, a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La commune de Beaupréau-en-Mauges pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds Chêne 3.

Les dépenses éligibles seront celles liées au poste d'économe de flux (masse salariale chargée).  
Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux

- Type de poste : Création CDI ou titulaire
- Nombre de mois : 28 (fin 30/09/2026)
- Salaire annuel : 45 000,00 €
- **Coût global : 105 000,00 €**
- **Montant aide sollicitée : 68 250,00 €**

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE de la commune de Beaupréau-en-Mauges, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue avec la FNCCR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,  
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** - De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds Chêne 3 pour le poste d'économiste de flux

**ARTICLE 2** – De signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

**ARTICLE 3** – D'engager les dépenses liées au poste d'économiste de flux dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Fait à Beaupréau-en-Mauges,  
Le jeudi 25 juillet 2024.

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

